



Reconnaissance AEAi N° 32446

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FST DREHTÜR CONFORT 88 2 FLG.

Description

Porte à deux battants avec panneau latéral et supérieur en assemblage de panneau de parti-cules (E=3x11mm, PS=490kg/m³), recouverte des deux côtés de carton E-WELLE (E=1.5mm), panneau SONITUS Q675 (E=19.5mm, RD=675kg/m³) et panneau HDF (E=2x3.2mm, RD=960/m³), alaise embrevée en bois dur, E=88mm, joints silicone, affleurée/à battue.
Huisserie en bois avec joints KERAfix FLEXPAN 200 et joints silicone.
Joint de sol.

Utilisation

EI 30
Btest=2500mm, Htest=2500mm
Élément: Btest=3575mm, Htest=2850mm
pm/pm avec poids spécifique bas/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '321090805-1' (27.10.2021), Rapport d'essai '323011904-1' (29.03.2023); SIPIZ, Olten: Expertise 'GU 182 001 2024' (02.04.2024)

Conditions d'essai

EN 1363-1; EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2027

Date d'édition

19.12.2024

Remplace l'attestation du

21.12.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après :

Expertise, SIPIZ AG, Olten, n° GU 182 001 2024 du 02.04.2024

- Vide de cadre de la porte coulissante à deux battants CONFORT :
Bmax=2875mm Hmax=2875mm Smax=7.50m2
- Vide de cadre porte, huisserie métallique :
Bmax=2500mm Hmax=2500mm Smax=6.25m2
- Dimension / exécution de l'élément avec huisserie en bois :
Bmax=4545mm Hmax=3225mm Amax=14.65m2

Panneau latéral : Bmax=835mm Hmax=2850mm (sans vitrage)

Panneau supérieur : Bmax=2650mm Hmax=350mm (sans vitrage)

Disposition: Sans, avec un ou avec deux panneaux latéraux ; sans ou avec panneau supérieur

- Montage dans parois selon documentation Lignum protection incendie, 4.1 Éléments de construction en bois, chiffre 4.4.1 – 4.4.7, état 2017
- Raccord à des structures porteuses revêtues en acier ou en bois
- Doublage:
en bois ou agglomérée de bois, d'un ou des deux côtés: Emax=52mm
matériaux RF1, d'un ou des deux côtés
- Plaques de protection en métal, fixées en applique
- Avec/sans protection métallique des chants
- Huisserie en bois:
Huisserie en applique, huisserie bloc
- Huisseries alu:
enveloppante en deux parties
- Huisseries métalliques:
enveloppante
- Ferme-porte en applique et intégré (ITS)
- Quincaillerie diverse
- Autres variantes selon le rapport Expertise